

REGLEMENT DE L'OPERATION

« JEU CONCOURS MAVIC CULTURE VELO TDF 2018 »

Article 1 : Société organisatrice

La société Dossard 51, située ZAE Pont Peyrin 32600 l'Isle-Jourdain, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <https://www.culturevelo.com/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site <https://www.culturevelo.com/> et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site <https://www.culturevelo.com/>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel ou ancien employé du groupe Cyclelab et de Mavic y compris les conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation au jeu est limitée à une seule participation.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet : <https://www.culturevelo.com/>. Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet <https://www.culturevelo.com/> du 30 avril au 26 mai 2018, de cliquer sur l'article du jeu concours et de remplir les différents champs d'inscriptions.

- ▶ Un tirage au sort spécial N°1 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 1 Noirmoutier-Fontenay le Comte (07 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°2 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 6 Brest-Mûr De Bretagne (12 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°3 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 9 Arras-Roubaix (15 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°4 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 11 Albertville-La Rosière (18 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°5 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 14 Saint Paul les 3 chateaux-Mende (21 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°6 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 19 Lourdes- Laruns (27 juillet).

- ▶ Un tirage au sort spécial N°7 parmi l'ensemble des personnes ayant joué entre le 30 avril 2018 et le 26 mai 2018 inclus, pour désigner le vainqueur pour l'étape 21 Houilles- Paris Champs Elysées (29 juillet).

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort sera organisé par les membres de la société Dossard 51, organisatrice de l'évènement. Les gagnants seront tirés au sort le 28 mai. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Seuls les inscrits répondant aux conditions décrites ci-dessus pourront être gagnants. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans les 7 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leurs participations. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant attribution des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Les noms des gagnants correspondant à chaque tirage seront affichés sur le site internet <https://www.culturevelo.com/>

Article 5 : Dotations

Pour la remise des lots, 7 tirages au sort seront effectués, ils correspondent aux 7 étapes cités dans l'article 3.

- 6 tirages au sort pour gagner à chaque fois 1 pass village départ, 1 place dans la voiture assistance course Mavic et la navette retour pour revenir au point de départ (étape 1,6,9,11,14,19).
- 1 tirage au sort pour gagner 1 place à l'espace vip Tourmalet sur les champs élysées avec 1 accompagnateur (étape 21).

Total des lots de dotations attribué aux différents gagnants : 7.000 € TTC.

Article 6 : Jouissance du lot

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable au cas où le gagnant ne se présenterait pas, au lieu et à l'heure qui lui seront indiqués ultérieurement pour participer à la journée vip. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Dossard 51 – ZAE PONT PEYRIN 32600 L'ISLE JOURDAIN. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé à la SCP Jean-Marie MENGELLE, huissier de justice – rue Motta Di Livenza, 32600 L'Isle Jourdain – et peut être consulté à tout moment pendant la durée du jeu. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des lois. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Dossard 51 – ZAE PONT PEYRIN 32600 L'ISLE JOURDAIN Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail, numéro de téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Dossard 51 – ZAE PONT PEYRIN 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Dossard 51 – ZAE PONT PEYRIN 32600 L'ISLE JOURDAIN. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Toulouse, auquel compétence exclusive est attribuée.